RCS : ALBI
Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00469
Numéro SIREN : 842 691 461
Nom ou dénomination : AB2

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2022 sous le numéro de dépôt 2886

SARL AB2

SIEGE SOCIAL : Route de la Drêche -81000- ALBI

842 691 461 RCS Albi

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALBI DEPOT DU
13 OCT. 2022
AU GREFFE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AB2,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SECAR

COMMISSAIRE AUX COMPTES

RUE VICTOR HUGO
09000 FOIX

05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AB2 DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions des articles L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L-224-3 du Code de Commerce, par décision unanime de l'associé unique en date du 20 septembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les perspectives de développement et de pérennité sont bonnes ;
- Le bilan arrêté au 31 mars 2022, qui n'a pas fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 601 701 €, un bénéfice net de 21 326 €, des capitaux propres de 61 997 €, supérieur au capital social de la société qui s'élève à 10 000 €.
 Le total du bilan est de 377 959 € ;
- Il figure à l'actif du bilan au 31 Mars 2022 des immobilisations pour 181 867 € ;

- La situation financière apparaît équilibrée.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler la cohérence du rythme d'amortissement des immobilisations avec les durées d'usage admises en fiscalité.

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

APPRECIATION DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

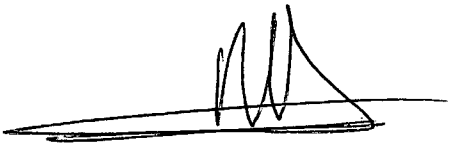
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

AVANTAGES PARTICULIERS EXISTANT AU PROFIT DE TIERS

Il n'y a pas d'existence d'avantages particuliers.

Foix, le 28 Septembre 2022

Pour la SECAR,
Commissaire aux comptes et à la transformation



C. BRECHET
Commissaire aux comptes